



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

Déclaration de M. le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI), à l'occasion de la Journée de la justice pénale internationale, le 17 juillet 2010

Le 17 juillet 2010, nous fêterons le 12^e anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la CPI. Lors de la première Conférence de révision, qui s'est tenue cette année à Kampala, les États parties au Statut ont porté une grande attention à l'évolution qu'a connue la Cour et ont proclamé le 17 juillet Journée de la justice pénale internationale. À cette occasion, je souhaiterais parler de la portée des travaux de la CPI et du système établi par le Statut de Rome.

L'adoption du Statut de la CPI en 1998 était une avancée historique qui montrait la détermination de la communauté internationale à mettre un terme à l'impunité des auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et à concourir à la prévention de ces crimes horribles qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde.



M. le juge Sang-Hyun Song © ICC-CPI/Wim Beddegenoodts

À peine douze ans plus tard, le Statut de Rome est déjà ratifié par 111 États et la Cour est devenue réalité, une Cour pleinement fonctionnelle qui connaît de plusieurs affaires à différentes phases de la procédure. Par ailleurs, la première Conférence de révision a réaffirmé l'attachement des États parties aux objectifs du Statut et leur soutien aux travaux de la Cour.

Nous avons effectivement de bonnes raisons de célébrer le 17 juillet. Cette journée témoigne des extraordinaires progrès accomplis dans le domaine de la justice pénale internationale. Il faut pourtant nous garder de crier victoire car un nombre incalculable de civils innocents continuent d'être victimes de terribles atrocités dans différentes parties du monde.

Puisse cette journée être pour nous une source d'inspiration qui nous incite à accomplir toujours plus. Les États parties nous ont confié, à nous qui formons la CPI, une mission de la plus haute importance, celle de mettre en pratique les nobles principes énoncés dans le Statut de Rome, aussi devons-nous faire de notre mieux pour parvenir chaque jour aux meilleurs résultats possibles.

J'espère également que cette journée sera pour les États l'occasion de prendre pleinement conscience du fait que la justice pénale internationale ne pourra réussir à moins que les systèmes judiciaires nationaux de chaque État fonctionnent efficacement, ce qui permettra à la CPI de remplir le rôle qui lui est dévolu, à savoir celui d'une juridiction de dernier ressort qui vient en complément des juridictions nationales.

J'engage tous les États parties à tirer profit de la dynamique créée à Kampala pour renforcer leurs systèmes judiciaires nationaux et adopter une législation qui permette de coopérer efficacement avec la Cour.

Pour conclure, j'encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et à rejoindre la grande famille des États parties à la CPI.

*M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Cour pénale internationale*